

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-100

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement rue Edouard Vaillant à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de tout genre **rue Edouard Vaillant pour permettre l'évacuation des tuiles de la toiture de l'habitation située au 251 rue René Beth.**



ARRETE

Stationnement

Article 1 : Le samedi 13 mai 2023 de 7h30 à 11h00, le camion de l'entreprise Eco Pro Toitures sera autorisé à stationner entre le feu tricolore situé rue Edouard Vaillant et son intersection avec la rue René Beth. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et de barrières.

Réglementation

Article 2 : La signalisation sera fournie et mise en place par la société **ECO PRO TOITURES, 150 chemin Delmer ZI Trajan – 59570 BAVAY**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 4 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la société ECO PRO TOITURE, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 11 mai 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

